

2PRA

Société à responsabilité limitée
au capital de 14 000 euros
Siège social : 25 Bd de Strasbourg
83000 TOULON
452 554 181 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A 10h30,

Les associés de la Société **2PRA**, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros, divisé en 200 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Aymeric AILLET, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Brice AIRALE, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yann MONNERAIE, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Xavier TACCARD, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aymeric AILLET, Gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

B J. AA

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Co-gérant à compter du 01.01.2025 et pour une durée illimitée :

Monsieur AIRALE Brice
Né le 09 mai 1989
Demeurant 4 Rue Alfred de Musset
83500 La Seyne-Sur-Mer
De nationalité Française.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AIRALE Brice déclare qu'il accepte les fonctions de Co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

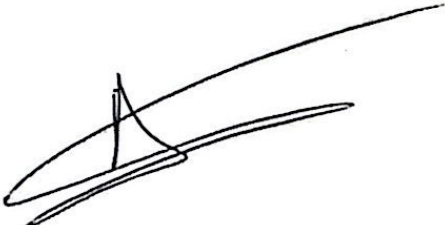
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et ses associés.

AB M. AA

Monsieur AILLET Aymeric Gérant et Associé 	Monsieur AIRALE Brice Associé (Signature précédée de la mention : Bon pour acceptation des fonctions de Co-Gérant ») <i>Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant</i> 
Monsieur Yann MONNERAIE Associé 	Monsieur Xavier TACCARD Associé 